

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

IAI : une dette de plus de 3,5 milliards de francs

CONFRONTÉ à des difficultés de trésorerie depuis deux ans, l'établissement est à la recherche d'un second souffle.

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

LES administrateurs de l'Institut africain d'informatique (IAI) étaient en conclave, le vendredi 15 novembre dernier, à l'hôtel Boulevard de Libreville, pour un conseil extraordinaire. À l'ordre du jour : la question de la gouvernance transitoire de la structure et les finances permettant le bon fonctionnement de l'établissement panafricain.

Concernant les finances de l'établissement, créé il y a 49

Une situation qui plombe le bon fonctionnement de l'établissement.

ans – et actuellement confronté à des difficultés de trésorerie –, il revenait au conseil de valider le projet de budget de 2020. En sus de réfléchir sur l'épineuse question du recouvrement des arriérés de cotisations. Ouvrant les travaux, en présence des

membres du gouvernement et des représentants du corps diplomatique, le ministre de l'Économie numérique, Rigobert Ikambouyat Ndeka, a fait état de la reprise effective des activités à IAI en avril dernier. "Grâce, notamment, au règlement des arriérés du Cameroun et à la subvention du Gabon, certaines activités ont

été payées, ainsi que quelques mois d'arriérés de salaires", a-t-il précisé.

Mais la dette des États vis-à-vis de l'Institut se chiffrerait encore à plus de 3,5 milliards en avril 2019. Une situation qui plombe le bon fonctionnement de l'établissement.

Les administrateurs ont également évoqué les questions liées à la gouvernance transitoire. Comme la fin de mandat du président du conseil d'administration et de celui du directeur général de IAI. Ils ont enfin mis en place un nouveau sommet stratégique constitué d'un comité ad hoc, pour une durée de mandat bien déterminée.



Quelques officiels au sortir des travaux du conseil extraordinaire de l'IAI.

Droit du consommateur

LOCATAIRE depuis 10 ans, et à jour de mes loyers fixés à 250 000 francs par mois, mon bailleur me menace d'expulsion, suite à une malheureuse altercation entre ses enfants et les miens. Je crains qu'il ne réussisse à le faire, car on n'a jamais signé un contrat de bail. Que faire ?

FACE à ce problème, je vous suggère de défendre vos droits en saisissant : soit la DGCC (Direction générale de la concurrence et de la consommation, ndlr), soit les instances judiciaires. Les services de la DGCC qui sont implantés dans toutes les provinces vous permettront de résoudre très rapidement votre litige.

En ce qui concerne la justice, vous pouvez saisir directement les tribunaux ; ou selon les circonstances, passer préalablement par la police ou la gendarmerie la plus proche de votre domicile. Certes, votre problème est technique, mais il faut savoir que, tout comme pour les services la DGCC, les services de police et de gendarmerie permettent parfois d'économiser du temps et de l'argent en cas de règlement à l'amiable du litige.

Cela dit, dans votre cas, les choses ne sont pas aussi simples, puisque vous reconnaissez vous-même que vous n'avez pas signé de contrat écrit, alors même que depuis 10 ans, vous payez régulièrement vos loyers. Effectivement, vous avez péché par négligence, en vous contentant de rester dans les lieux sans exiger préalablement un contrat de bail écrit, comme l'exige la loi. Et au regard du montant de votre loyer (250 000 f), vous êtes en infraction, au même titre que le propriétaire, pour n'avoir pas fait enregistrer votre contrat de bail à la DGCC.

Selon la loi gabonaise, cette administration vous oblige à faire enregistrer votre bail dans ses services, moyennant des frais d'enregistrement de dossier. Et puisque cela n'a jamais été fait, la loi sanctionne indistinctement le locataire et le propriétaire. Par conséquent, l'État vous fera payer, soit à vous, soit à votre bailleur, une amende dont le montant équivaut à 3 fois le loyer mensuel par an ; soit ici, 750.000 francs par an.

Et comme vous soutenez que vous avez occupé ce logement depuis 10 ans, le trésor public s'enrichira (grâce à vous et à votre bailleur),



Pédro DIANGA NGANZI

d'une somme de 7 500 000 francs !

Je comprends, vous ouvrez grand les yeux d'étonnement, car vous ne comprenez pas pourquoi je vous parle d'amende à payer alors que vous me consultez pour résoudre votre problème. Oui, votre problème est préoccupant, mais il faut bien savoir que tous les baux dont le montant du loyer dépasse le seuil de 200 000 francs doivent faire l'objet d'une homologation par les Services de l'État.

Revenons sur votre principale préoccupation, à savoir si le fait de ne pas avoir un contrat de bail écrit donne des droits au propriétaire, allant jusqu'à l'expulsion. La réponse est non, car écrit ou oral, un bail crée les mêmes droits et obligations, ou presque. Certes, l'article 4, de la Loi 15/88 du 30 décembre 1988 reste vague quant à la forme écrite du contrat de bail, mais en pratique, un contrat de bail oral est tout à fait valable.

Par Pédro Dianga NGANZI